



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 17/07/2024
Reçu en préfecture le 17/07/2024
Publié le 
ID : 017-211704150-20240711-2024_115-DE

2024 – 115 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE SAINTES A LA VILLE DE DOMPIERRE-SUR-CHARENTE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 5

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique

Absents excusés : 5

CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : Véronique ABELIN-DRAPRON

Date de la convocation : 04/07/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Dompierre-sur-Charente annexé à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que dans le cadre d'une reconversion, l'intéressé a suivi la formation de « secrétaire de mairie » correspondant à son projet professionnel.

Considérant les besoins exprimés par la commune de Dompierre-sur-Charente pour compléter son effectif par un agent ayant des connaissances pluridisciplinaires afin d'exercer les missions et fonctions de secrétaire de mairie,

Considérant que la Ville de Saintes propose de mettre à disposition de la ville de Dompierre-sur-Charente un agent administratif, à temps complet, afin de répondre aux missions pluridisciplinaires du métier de secrétaire de mairie et au projet professionnel de l'intéressé.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 27 juin 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique ABELIN-DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL TITULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°2024- du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 portant convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Saintes à la Ville de Dompierre-sur-Charente,
Vu la délibération n° du Conseil Municipal de la Ville de Dompierre-sur-Charente portant convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Saintes au profit de la Ville de Dompierre-sur-Charente,

LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La Ville de SAINTES, collectivité d'origine, représentée par Monsieur Bruno DRAPRON, Maire de Saintes, d'une part,

ET

La Ville de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, organisme d'accueil, représenté par Monsieur Gaby TOUZINAUD, Maire de Dompierre-sur-Charente, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, [REDACTED] titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par la Ville de SAINTES au profit de la Ville de Dompierre-sur-Charente.

Article 2 : Nature des activités

[REDACTED] titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est mis à disposition, avec son accord, en vue d'exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie pour la Ville de Dompierre-sur-Charente sous l'autorité hiérarchique du Maire.

A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- Accueillir et renseigner la population.
- Instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- Assister et conseiller les élus, préparer et suivre le conseil municipal, les délibérations, les commissions et arrêtés du Maire.
- Suivre l'exécution du budget et gérer la comptabilité : engagement des dépenses et titres de recettes.
- Gérer le personnel.
- Gérer et suivre les dossiers d'urbanisme.
- Suivre les marchés publics et les subventions.

Article 3 : Durée

██████████ est mis à disposition de la Ville de Dompierre-sur-Charente à compter du 15 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dates d'effet sont susceptibles d'évoluer selon les besoins de la collectivité d'accueil.

La présente convention peut être reconduite par tacite reconduction pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Compétences décisionnelles

Les conditions de travail de ██████████ sont fixées par la Ville de Dompierre-sur-Charente :

- Affectation auprès du Maire de Dompierre-sur-Charente
- La durée hebdomadaire de travail est basée sur le régime appliqué au sein de la collectivité d'accueil.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la Ville de Dompierre-sur-Charente, qui en informe la Ville de SAINTES.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Ville de SAINTES, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujetti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 5 : Rémunération

Versement : La Ville de SAINTES verse à ██████████ la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (*traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Remboursement : La Ville de Dompierre-sur-Charente remboursera à la Ville de Saintes le montant de la rémunération de ██████████ ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

En cas d'absence de l'agent, pour quelle que cause que ce soit, l'appel au remboursement ne s'en verra nullement modifié.

Article 6 : Formation

La Ville de SAINTES supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Contrôle et évaluation de l'activité

S'il y a lieu, un rapport sur la manière de servir de [REDACTED] sera établi par la Ville de Dompierre-sur-Charente et transmis à la Ville de SAINTES qui établira la notation. Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Ville de SAINTES : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 8 : Fin de mise à disposition

La mise à disposition de [REDACTED] peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine, la Ville de SAINTES
- la collectivité d'accueil, la Ville de Dompierre-sur-Charente
- le fonctionnaire mis à disposition, [REDACTED]
- au terme de l'article 3 de la présente convention

Dans ces conditions le préavis sera de 1 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la Ville de SAINTES et la Ville de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

La présente convention a été transmise à [REDACTED] dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saintes, le

Le Maire de Saintes
Charente
(Collectivité d'origine)

Le Maire de Dompierre-sur-
(Organisme d'accueil)

Bruno DRAPRON

Gaby TOUZINAUD

Notifié à l'agent, le
(Date et signature)

PROJET